



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

—
SÉANCE DU 29 MARS 2023

DCM 23/023

**CULTURE – Poursuite de la réforme tarifaire : application
au secteur culturel pour l'inscription à l'Atelier 12 et au
Conservatoire**

—
République française

**Département
des Yvelines**

Canton de Houilles

—
Le Conseil municipal
se compose
de **39 membres**

Le nombre
des Conseillers
municipaux en
exercice est de **39**

Le 29 mars 2023 à 19h02, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (Convocation et affichage effectués le 23 mars 2023).

PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M^{me} SIMONIN Elsa, M^{me} LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, M^{me} MARTINHO Sandrine, M. CHAMBERT Julien, M. MIQUEL Pierre, M^{me} DUBOIS-LOYA Catherine, M^{me} COLLET Marina, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère, M^{me} PRIM Céline, M^{me} OROSCO Claire, M^{me} CHATELLET Brigitte, M. de CAMARET Gilles, M^{me} BROUTIN Gaëlle, M^{me} HERREBRECHT Christine, M^{me} LECLERC Céline, M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle, M. BORDES Joël, M. ROUSSET Serge, M^{me} GOUAR Saara, M^{me} RIBAUTE PICARD Delphine, M. CADIOT Laurent, M. HÉRAUD Christophe, M. BERTRAND Romain, M. GOUT Christophe, M^{me} PRIVAT Christine, M. LECLERC Grégory, M. CADIOU Patrick, M. MÉGRET Olivier, M^{me} DUPLA Marie-Chantal, M^{me} BELALA Monika.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- M. HAUDRECHY Christophe par M. SEKKAI Hadji
- M^{me} DUFOUR Florence par M. BORDES Joël
- M. SIMONIN Sébastien par M^{me} SIMONIN Elsa
- M^{me} COLLET Jennifer par M. CADIOU Patrick
- M^{me} MICHEL Fleur par M. GOUT Christophe

ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :

/

DÉPART EN COURS DE SÉANCE :

- M^{me} BROUTIN Gaëlle, à 22h15 (a pris part aux votes jusqu'à la délibération 23/020)
- M^{me} OROSCO Claire, à 23h53 (a pris part à tous les votes)
- M. CADIOT Laurent, à 23h53 (a pris part à tous les votes)
- M^{me} GOUAR Saara, à 23h54 (a pris part à tous les votes)
- M^{me} PRIVAT Christine à 00h00 (a pris part à tous les votes)

ABSENCE :

- M. PARIS Benoît



VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 MARS 2023

VILLE DE
HOUILLES

—
DCM 23/023

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

—
Objet : Poursuite de la réforme tarifaire : application au secteur culturel pour l'inscription à l'Atelier 12 et au Conservatoire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-2,

Vu la délibération DCM 21/033 en date du 25 mai 2021 portant création de la nouvelle grille tarifaire de l'Atelier 12,

Vu la délibération DCM 22/042 en date du 22 mars 2022 portant réforme de la tarification municipale des activités périscolaires et extrascolaires – Refonte du calcul du quotient familial et des tarifs,

Vu l'annexe présentant les modalités de fonctionnement du « Taux de subventionnement individualisé » attachée à la délibération DCM 22/042,

Vu la décision n° 22/112 en date du 25 mars 2022 portant revalorisation des tarifs municipaux de certains services publics locaux pour l'année 2022,

Considérant le souhait de la Commune de Houilles de faire évoluer sa politique tarifaire pour répondre aux objectifs suivants :

- Permettre l'accessibilité des services publics essentiels à l'ensemble de la population ;
- Simplifier le calcul du quotient familial pour les familles et les services tout en répondant aux objectifs politiques d'équité sociale entre les usagers ;
- Harmoniser les niveaux de participation des usagers sur les prestations proposées pour simplifier les grilles tarifaires actuelles ;
- Supprimer les tranches et les effets de seuil générés par les anciens modes de calcul ;

Considérant les modalités de fonctionnement du taux de subvention individualisé (Tsi) fixées comme suit :

- Les tarifs de chaque famille sont définis par la formule : Tarif = coût minimal de l'activité x (1-Tsi)
- Le Tsi dépend des ressources mobilisables par part du foyer
- Les ressources mobilisables par part sont calculées sur la base du revenu fiscal de référence et du nombre de personne à charge. Le calcul intègre les minima sociaux et la prime d'activité

Considérant la volonté forte de la Ville de soutenir les familles les plus fragilisées du territoire notamment durant cette crise sanitaire, au regard des conséquences économiques et sociales,

Considérant que les familles ovoilloises résidant sur le territoire de la commune contribuent fiscalement plus largement aux financements des services, elles peuvent donc bénéficier d'un taux de subventionnement supérieur aux familles non-ovoilloises,

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20230329-DCM23-023-AI
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ (28 voix pour dont 27 du groupe Houilles la Ville que J'Aime et 1 de M. HÉRAUD ; 7 voix contre du groupe ID COMMUNE ; 3 abstentions du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire),

Article 1^{er} : **ADOpte** pour l'Atelier 12 les modalités de calcul des tarifs à partir d'une base horaire annuelle, qui sera déclinée en fonction de la durée hebdomadaire de chaque cours.

Article 2 : **ADOpte** pour l'Atelier 12 les modalités de fonctionnement du taux de subvention individualisé (Tsi) en précisant la formule de calcul. La courbe est identique à celle de la DRE mais planchisée et plafonnée dans un premier temps en fixant les RMPP min à 440 et max à 970.

Activité	Coût minimal de l'activité sur une année pour une heure par semaine d'activité par élèves pour la ville	Tsi du tarif min.	Tsi du tarif max.	Formule de l'activité
Cours Atelier 12 (arts visuels, arts vivants)	175 €	68%	20,6%	$(1 - ((-0.074239 + (0.000895 * [RMPP]))) * (1 - 20,6\%))$

Article 3 : **FIXE** comme suit la base tarifaire de l'Atelier 12 soumise à l'application du Tsi (Taux de subvention individualisé) et ce à compter du 1^{er} septembre 2023. Les tarifs définitifs appliqués aux familles seront arrondis à l'euro au plus près.

Description	Unité	Coût minimal de l'activité sur une année pour une heure par semaine d'activité par élèves pour la ville	Tarif min planché	Tsi du tarif min	Tarif max plafonné	Tsi du tarif max.
Cours Atelier 12 (arts visuels, arts vivants)	Par heure sur l'année scolaire	175 €	56,00 €	68%	139,00€	20,6%

Article 4 : **ADOpte** des frais de dossier fixes de 25€ par élève, à verser lors de l'inscription à un cours à l'année.

Article 5 : **ADOpte** la grille tarifaire suivante pour les stages enfants et adultes ;

Stages vacances ou week-ends	Stages théâtre et arts plastiques, coût horaires	Ovillois
		7€/h

Article 6 : **PRÉCISE** que les extérieurs se verront appliquer une majoration de 50%, pour les stages et pour toute nouvelle inscription aux cours annuels, sans pour autant dépasser le coût de l'activité.

Article 7 : **PRÉCISE** que le règlement intérieur du service sera modifié en conséquence et adopté ultérieurement par l'assemblée.

Article 8 : **DIT** que les recettes seront imputées sur le budget communal (Service : 70, nature : 7062, fonction : 311)

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20230329-DCM23-023-AI
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

Article 9 : ADOPTE pour le Conservatoire la grille d'activités telle que définie ci-après.

Type d'activités	Description
Phase découverte	éveil musique ou danse, initiation musique + atelier de découverte instrumentale ou danse
Atelier danse	classique ou jazz (1 cours hebdomadaire)
Pratique suivie seule	formation musicale, accompagnement à la guitare jazz, pratiques collective
Cursus et parcours musique	cours instrumental, formation musicale, pratique collective
Ajout d'un second instrument dans le cursus	si formation musicale et pratique collective suivies dans le cursus
Parcours personnalisé sur contrat musique	cours instrumental + pratique collective
Location d'instrument	
Cursus et parcours danse	2 cours hebdomadaires
Pratique collective supplémentaire	

Article 10 : ADOPTE pour le Conservatoire les modalités de fonctionnement du taux de subvention individualisé (Tsi) en précisant la formule de calcul. La courbe est identique à celle de la DRE mais planchéisée et plafonnée dans un premier temps en fixant les RMPP min à 400 et max à 970. Il est précisé que, dans quelques cas comme le Cursus Parcours Danse, les coûts minimums d'activité ont été ajustés afin de faciliter la mise en place d'un TSI unique sur le Conservatoire quelle que soit l'activité choisie.

Description	Coût minimal de l'activité, sur une année	Tsi du tarif min	Tsi du tarif max.	Formule de l'activité
Phase découverte	643 €	86,00%	60,8%	$(1 - ((-0.074239 + (0.000895 * [RMPP]))) * (1 - 50,69\%))$
Atelier danse	643 €	86,00%	60,8%	
Pratique suivie seule	643 €	86,00%	60,8%	
Cursus et parcours musique	1 014 €	86,00%	60,8%	
Ajout d'un second instrument dans le cursus	643 €	86,00%	60,8%	
Parcours personnalisé sous contrat musique	1 107 €	86,00%	60,8%	
Location d'instrument	357 €	86,00%	60,8%	
Cursus et parcours danse	750 €	86,00%	60,8%	
Parcours personnalisé danse	643 €	86,00%	60,8%	

Accusé de réception en préfecture
 078-217803113-20230329-DCM23-023-AI
 Date de télétransmission : 06/04/2023
 Date de réception préfecture : 06/04/2023

Article 11 : **FIXE** comme suit la base tarifaire du Conservatoire soumise à l'application du Tsi (Taux de subvention individualisé) et ce à compter du 1^{er} septembre 2023. Les tarifs définitifs appliqués aux familles seront arrondis à l'euro au plus près

Description	Unité	Coût minimal de l'activité à l'heure sur une année	Tarif min plancher	Tsi du tarif min	Tarif max plafond	TSi du tarif max.
Phase découverte	Pour une inscription à l'année	643 €	90 €	86,00%	252 €	60,8%
Atelier danse	Pour une inscription à l'année	643 €	90 €	86,00%	252 €	60,8%
Pratique suivie seule	Pour une inscription à l'année	643 €	90 €	86,00%	252 €	60,8%
Cursus et parcours musique	Pour une inscription à l'année	1 014 €	142 €	86,00%	398 €	60,8%
Ajout d'un second instrument dans le cursus	Pour une inscription à l'année	643 €	90 €	86,00%	252 €	60,8%
Parcours personnalisé sous contrat musique	Pour une inscription à l'année	1 107 €	155 €	86,00%	434 €	60,8%
Location d'instrument	Pour une inscription à l'année	357 €	50 €	86,00%	140 €	60,8%
Cursus et parcours danse	Pour une inscription à l'année	750 €	105 €	86,00%	294 €	60,8%
Parcours personnalisé danse	Pour une inscription à l'année	643 €	90 €	86,00%	252 €	60,8%
Pratique collective supplémentaire	Pour une inscription à l'année	357 €	50 €	86,00%	140 €	60,8%

Article 12 : **PRÉCISE** que les extérieurs se verront appliquer une majoration de 50% du tarif ovoillois pour toute nouvelle inscription, sans pour autant dépasser le coût de l'activité.

Article 13 : **ADOpte** des frais de dossier fixes de 25€ par élève, à verser lors de l'inscription de l'élève.

Article 14 : **PRÉCISE** que le règlement intérieur du service sera modifié en conséquence et adopté ultérieurement par l'assemblée.

Article 15 : **DIT** que les recettes seront imputées sur le budget communal (Service : 72, Natures : 7062 et 70688, Fonction : 311).

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le :

Publication effectuée le :

Exécutoire ce jour :

06 AVR. 2023

06 AVR. 2023

06 AVR. 2023

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20230329-DCM23-023-AI
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023